

ACTE SOUS SEING PRIVÉ DE CESSIION D' ACTIONS

(Société par actions simplifiée)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1) La SARL TL DESIGN, au capital de 40 600€ immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro 492 679 139, dont le siège social est sis 81 rue Ecuyère 76000 ROUEN, représentée par son gérant, Monsieur Thierry LANGLOIS

(ci-après le « CÉDANT »)

ET

2) Monsieur Archil CHIKVILADZE né le 8 février 1990, à ONI (GEORGIE), de nationalité française, célibataire, domicilié 585 Grande Rue, 76840 Hénouville

(ci-après le « CESSIONNAIRE »)

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société A5DIGITAL, SAS au capital de 1000 euros, immatriculée au RCS de ROUEN sous le n° 835 034 687, ayant son siège social 87 rue Ecuyère, 76000 Rouen

(ci-après la « Société »).

Le capital est divisé en 1000 actions de 1 euro chacune.

Le Cédant est propriétaire de 700 actions numérotées de 1 à 700, représentant 70% du capital social.

Le Cessionnaire est propriétaire de 300 actions représentant 30% du capital social.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété de 700 actions de la Société, représentant 70% du capital social, avec tous droits attachés à compter de la Date de Transfert (article 4).

ARTICLE 2 — PRIX

Le prix de cession est fixé à SEPT CENTS EUROS (700 €) pour l'ensemble des actions cédées, soit 1 € par action.

ARTICLE 3 — MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix sera payé :

Payé par compensation selon les modalités décidées par les parties.

ARTICLE 4 — TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ / OPPOSABILITÉ

Le transfert de propriété interviendra à la date d'inscription des actions au compte du Cessionnaire, sur présentation d'un ordre de mouvement, et inscription au registre des mouvements de titres de la Société.

ARTICLE 5 — DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare :

- être seul propriétaire des actions cédées et avoir capacité à les céder ;
- que les actions sont libres de tout nantissement/charge.

ARTICLE 6 — CONDITION (OPTIONNELLE) : AGRÉMENT / PRÉEMPTION

La présente cession est conclue sous réserve du respect des clauses statutaires (agrément, préemption, etc.).

ARTICLE 7 — DROITS ET FRAIS

Les droits d'enregistrement et frais afférents à la présente cession sont à la charge de : l'Acquéreur

ARTICLE 8 — ÉLECTION DE DOMICILE / LITIGES

Pour l'exécution du présent acte, les parties élisent domicile à leurs adresses indiquées.

Tout litige relatif au présent acte relèvera des tribunaux compétents de ROUEN, sauf disposition impérative contraire.

Fait à ROUEN, le 10/03/2026, en 2 exemplaires originaux.

Le CÉDANT

Le CESSIONNAIRE

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'B' or 'V' with a long horizontal stroke extending to the left.A blue ink signature, appearing to be a stylized 'S' or 'J' with a long horizontal stroke extending to the right.